

Dossier suivi par Jean-Pierre Faucon  
Jeanpierre.faucon@intercauxvexin.fr  
Tél. 07 86 27 56 71

## **Demande d'un avis consultatif auprès de la CCICV pour le classement d'une voie privée dans le Domaine de la Voirie Communale**

### **VISITE TECHNIQUE DE LA VOIE**

**Commune** : ROUMARE

**Appellation de la Voie** : Le Clos des Noisetiers 2

**Origine** : Voirie privée d'un Lotissement

**Longueur** : 150 ml

**Largeurs** : largeur moyenne 4.50m

**Revêtement** : Béton Bitumineux (enrobés)

**Bordurage** : Bordure T2 et CS2

**Etat général de la Voirie** : Correct.

**Travaux à reprendre avant pris en charge par la CCICV** : RAS

**Avis du Technicien** : Favorable

Fait le 4 septembre 2024  
Le Responsable du Service Voirie de la CCICV  
Jean-Pierre Faucon



PS : Cet avis ne concerne que la partie revêtue de la chaussée et les bordures, caniveaux situés en rive de la voie. Ainsi, les parkings, l'éclairage Public et les ouvrages d'assainissement pluvial (canalisations, avaloirs, bassin...) resteront, le cas échéant, sous la responsabilité de la commune ou de la copropriété.

Dossier suivi par Jean-Pierre Faucon

Jeanpierre.faucon@intercauxvexin.fr

Tél. 07 86 27 56 71

## **Demande d'un avis consultatif auprès de la CCICV pour le classement d'une voie privée dans le Domaine de la Voirie Communale**

### **VISITE TECHNIQUE DE LA VOIE**

**Commune :** MONTIGNY

**Appellation de la Voie :** Résidence « le clos du Chêne à Leu »

**Origine :** Voirie privée d'un Lotissement

**Longueur :** 630 ml (inclus également impasse de 150 ml)

**Largeurs :** largeur moyenne 5.00m

**Revêtement :** Béton Bitumineux (enrobés)

**Bordurage :** Bordure T2/ CS2

**Etat général de la Voirie :** Satisfaisant

**Travaux à reprendre avant pris en charge par la CCICV :**

- Reprise joint de ciment bordure T2 (Proximité habitation n°3)
- Reprise bordure T2 descellée (proximité habitation n°19)

**Avis du Technicien :** Favorable, sous réserve des reprises

Fait le 20 mars 2023  
Le Responsable du Service Voirie de la CCICV  
Jean-Pierre Faucon



PS : Cet avis ne concerne que la partie revêtue de la chaussée et les bordures, caniveaux situés en rive de la voie. Ainsi, les parkings, l'éclairage Public et les ouvrages d'assainissement pluvial (canalisations, avaloirs, bassin...) resteront, le cas échéant, sous la responsabilité de la commune ou de la copropriété.

**J'attire également l'attention de la commune sur le traitement des eaux pluviales. Malgré une résidence assainie en eaux pluviales (présence de bordures et exutoires), la topographie de ce site entraine toute les eaux en un seul endroit qui coïncide avec une habitation.**